



En exercice : 58

Présents : 46

Votants : 51

## Séance du 19 janvier 2026

Le dix-neuf janvier Deux Mille Vingt-Six à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 13 janvier 2026, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	DEROUET Loïc, titulaire
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	/
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, GUIARD Philippe, titulaires
CUILLÉ	HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	ROSSIGNOL Didier, suppléant
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, titulaire,
MÉE	BAHIER Alain, titulaire
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	GUILLET Vincent, titulaire
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	/
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	/

**Étaient excusés :** DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), CHAZÉ Monique (Craon), RAGARU Edit (Craon), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), PENE Loïc (St-Aignan-Sur-Roë), BOURBON Aristide (St-Martin-du-Limet), DESHOMMES Catherine (Cuillé), VALLÉE Jacky (Chérancé), MADIOT Isabelle (Suppléante - St Saturnin du Limet), BEUCHER Clément (St-Poix), JULIOT Thierry (la Rouaudière).

**Étaient absents :** HAMARD Benoit (Craon), PELLUAU Philippe (Renazé), BEDOUET Gérard (St-saturnin-du-Limet)

### **Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET  
Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT  
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Florence BÉZIER

Edit RAGARU a donné pouvoir à Aurélie MAHIER  
Monique CHAZÉ a donné pouvoir à Bertrand de GUÉBRIANT

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **OBJET 2026-01/08 : EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Séance du : 19 janvier 2026*

**OBJET 2026-01/08 : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**DISTRIBUTION EAU POTABLE – REHABILITATION DU RESERVOIR SUR TOUR DE COSSÉ-LE-VIVIEN – EXONERATION DES PENALITES**

**Commentaires :** \* retour de *Richard CHAMARET*

Ce qui porte le nombre de présents à : **(46)** et le nombre de votants à : **(51)** par le jeu des pouvoirs

**M. Richard CHAMARET**, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, informe le Conseil communautaire que les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de Cossé-le-Vivien, réalisés par le groupement ETANDEX SA /JOUSSE SAS, ont été réalisés en dehors du délai imparti.

Pour rappel, les travaux de réhabilitation du réservoir sur tour de COSSÉ-LE-VIVIEN ont donné lieu à la passation d'un marché.

Ce marché a été notifié le 17 octobre 2022 au groupement ETANDEX SA/JOUSSE SAS pour un montant global de 505 415,76 € HT.

Le marché prévoit que les travaux débutent à compter de la date fixée par un ordre de service. Le démarrage des travaux a donc été acté par ordre de service le 5 décembre 2022. Par ordres de service successifs et prolongations, la période d'exécution s'est allongée jusqu'au 5 novembre 2023.

Les travaux ont été réceptionnés le 16 septembre 2024 avec une date d'achèvement au 29 mars 2024. Le délai d'exécution a ainsi été dépassé.

L'article 4-3 du cahier des clauses administratives particulières du marché indique que « Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-Travaux, une pénalité journalière de retard de 250 <DEUX CENT CINQUANTE> euros hors taxes s'applique sur le délai global des travaux. ».

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration. La Communauté de Communes du Pays de Craon a donc la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire, sous réserve que ce renoncement ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

L'intégralité du retard de réception est la conséquence directe et exclusive des aléas et des difficultés rencontrées pendant la durée des travaux et n'est donc pas imputable aux entreprises. Il serait, dans ces conditions, inéquitable et non conforme à l'esprit des dispositions contractuelles prévoyant une pénalisation du retard pris par l'entreprise dans l'exécution de son marché, d'appliquer une pénalité au groupement ETANDEX SA /JOUSSE SAS.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard au groupement ETANDEX SA/JOUSSE SAS.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les pièces du marché,

**Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 06 janvier 2026,**

**Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 janvier 2026,**

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré :**

Présents : 46 (retour de Richard CHAMARET)

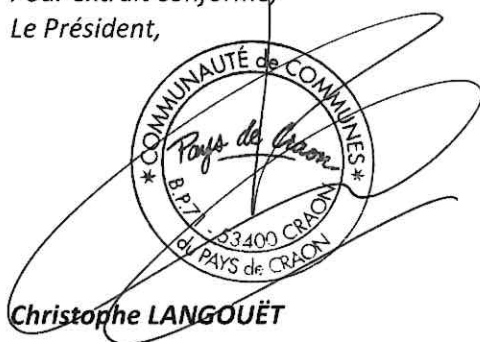
Votants : 51 (par le jeu des pouvoirs)

**A L'UNANIMITÉ (51 votants)**

- ⇒ **EXONER** le groupement ETANDEX SA/JOUSSE SAS de pénalités de retards,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toute pièce afférente à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 22 janvier 2026*

*Pour extrait conforme,  
Le Président,*



**Christophe LANGOUËT**

*Le secrétaire de séance,*



**Maxime CHAUVIN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20260119-DELIB20260108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Affichage : 28/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

